



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BÖTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **François :** Mme Françoise GILLET **Genes :** Mme Maryse MILLET (représentée par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIÈRE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Bernard MOYSE

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

**Mandataires :** G. VERRO, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1) N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRER (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

**Délibération n°2012/001957**

**Rapport n°1.2.3 - Gestion des archives de la CAGB par le service des archives de la Ville de Besançon**

**Gestion des archives de la CAGB**  
**par le service des archives de la Ville de Besançon**

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Remboursement des missions mutualisées »	Montant de l'opération : 38 530 €
<b>Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017</b>	

**Résumé :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont mis en place en 2006 une convention de mutualisation du service municipal des Archives. Cette convention arrivant à terme, il convient de la renouveler, en se basant sur les dispositions récentes que prévoit le Code du Patrimoine à son article L.212-6-1

Depuis la création du District du Grand Besançon et sa transformation en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont produit et produisent des documents administratifs soumis à la réglementation relative à l'archivage des documents des administrations publiques.

Compte tenu de l'existence d'un service d'archives municipales, intégré au sein de la Direction des Bibliothèques et d'autre part de la politique de rationalisation de la gestion entre la Communauté et la Ville, il a été décidé en 2006 que la Communauté confierait par convention à la Direction des Bibliothèques de la Ville la gestion et la conservation de ses archives.

Un nouveau texte adopté en 2008 est venu modifier le Code du Patrimoine, et notamment l'article L212-6-1 qui organise la prise en charge des archives des EPCI. Cet article dispose que « *Les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent* ».

La convention en cours entre la Communauté et la Ville arrivant à échéance à la fin de l'année, il convient de renouveler la convention, en s'appuyant sur les nouvelles dispositions.

La direction des bibliothèques et archives de la Ville se chargera, dans ses propres locaux ou dans les locaux qu'elle loue de la collecte, de la gestion et de la conservation des archives de la CAGB selon les règles archivistiques suivantes :

- de l'élaboration et mise en place des plans de classement et des tableaux de gestion,
- de la formation des correspondants archives, qui avec l'assistance du service des archives préparent les versements et établissent les bordereaux de versement, s'assurent de la mise en œuvre des tableaux de gestion,
- de l'enlèvement des documents et acheminement dans les magasins d'archives, tri et classement de ces documents, conditionnement ou reconditionnement des documents, cotation des articles,
- de l'établissement des instruments de recherche, indexation et description archivistique des fonds,
- du stockage des documents,
- de la gestion du pré archivage, gestion et suivi des éliminations réglementaires, procédure de destruction des documents,

- des demandes de communication des services de la CAGB, l'acheminement des documents et le suivi des prêts,
- de la communication sur demande des archives au public dans la salle de lecture de la bibliothèque d'étude et de conservation, et gère les demandes de dérogation pour les documents qui ne sont pas librement communicables.

La CAGB participera au financement des charges imputables au traitement et à la conservation de ses archives selon le mode répartition suivant.

Le coût du service des Archives est évalué en prenant en compte les charges directes imputables au service, les dépenses budgétaires constatées au CA correspondant à des dépenses nécessaires au fonctionnement du service, les charges indirectes imputables à la Direction Mutualisée ou à la partie de Direction mutualisée, une valorisation des locaux et amortissements.

La clé de répartition suivante est appliquée au coût du service : « Part en pourcentage du nombre d'agents permanents (titulaires et non-titulaires sur postes permanents) de la Communauté / nombre total d'agents permanents (titulaires et non-titulaires sur postes permanents) de la Ville et de la Communauté ».

Le montant à la charge de la Communauté est estimé pour 2013 à 38 530 €, selon le calcul ci-dessous.

Coûts mutualisés 2011						Total à répartir
Total	Masse salariale	Dep fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
237 845	162 750	3 717	52 393	3 064	15 922	<b>237 845</b>

REPARTITION COÛTS selon la clé de répartition Effectifs	
VILLE (83,80 %)	CAGB (16,20 %)
199 314	38 530

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :**

- se prononce favorablement sur la convention relative à la gestion des archives de la CAGB par le service des archives de la Ville de Besançon,
- autorise le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention.

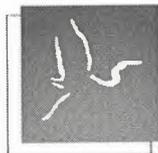
Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le 26 DEC. 2012

Pour extrait conforme,

Pour le Président,  
Le Vice-Président suppléant,  
Jean-Claude ROY,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114  
Contre : 0  
Abstention : 0



**Convention relative à la gestion des archives  
de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
par le service des archives de la Ville de Besançon**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012, ci-après dénommée la CAGB,  
d'une part,

**Et :**

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2 rue Mégevand 25034 Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée la Ville,  
d'autre part,

**Préambule**

Depuis la création du District du Grand Besançon et sa transformation en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont produit et produisent des documents administratifs soumis à la réglementation relative à l'archivage des documents des administrations publiques.

Compte tenu de l'existence d'un service d'archives municipales, intégré au sein de la Direction des Bibliothèques et d'autre part de la politique de rationalisation de la gestion entre la Communauté et la Ville, il a été décidé d'un commun accord que la Communauté confierait à la Direction des Bibliothèques de la Ville la gestion et la conservation de ses archives,

Vu les articles L212-1 à L212-10 du Code du Patrimoine, et notamment l'article L212-6-1 qui dispose que « Les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent »,

Vu l'article L2112-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**Il est arrêté ce qui suit**

**Article I - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération confie à la Ville la gestion et la conservation de ses archives. Dans ce cadre, la présente convention fixe les modalités de cette mise à disposition et les conditions de participation de la CAGB aux charges de fonctionnement du service supportées par la Ville.

## **Article 2 - Définition**

Outre les documents produits par la Ville qu'il lui revient de traiter, le service des archives traite les documents issus de l'exercice par la CAGB de ses compétences statutaires et concernent. Cela concerne :

- les archives centrales de la CAGB produites par les services communautaires y compris les archives des structures qui l'ont précédé,
- les archives des services de la Ville transférés à la CAGB,
- les archives des services « communs » à la Ville et à la CAGB et rattachés à cette dernière.

## **Article 3 - Propriété**

Les archives de la CAGB ainsi gérées par la ville restent propriété de la CAGB.

## **Article 4 - Moyens**

Le service des archives est constitué des agents affectés, en totalité ou en partie, à la mission de gestion des archives au sein de la Direction des Bibliothèques et des archives de la Ville de Besançon.

## **Article 5 - Obligations de la Ville**

La direction des bibliothèques et archives de la Ville se charge, dans ses propres locaux ou dans les locaux qu'elle loue de la collecte, de la gestion et de la conservation des archives de la CAGB selon les règles archivistiques suivantes :

- elle élabore et met en place des plans de classement et des tableaux de gestion,
- elle forme des correspondants archives, préalablement désignés par les directeurs des services de la CAGB, qui avec l'assistance du service des archives préparent les versements et établissent les bordereaux de versement, s'assurent de la mise en oeuvre des tableaux de gestion,
- elle se charge de l'enlèvement des documents et acheminement dans les magasins d'archives, tri et classement de ces documents, conditionnement ou reconditionnement des documents, cotation des articles,
- elle établit des instruments de recherche, indexation et description archivistique des fonds,
- elle gère le stockage des documents,
- elle assure la gestion du pré archivage, gestion et suivi des éliminations réglementaires, procédure de destruction des documents,
- elle gère les demandes de communication des services de la CAGB, l'acheminement des documents et le suivi des prêts,
- elle communique sur demande des archives au public dans la salle de lecture de la bibliothèque d'étude et de conservation conformément à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, et gère les demandes de dérogation pour les documents qui ne sont pas librement communicables.

La ville met à disposition le mobilier de rangement nécessaire au stockage des archives de la CAGB, que ce soit dans ses propres locaux ou dans des locaux qu'elle loue.

## **Article 6 - Obligations de la CAGB**

La CAGB s'engage à respecter les procédures de versement des archives mises en place par la Ville de Besançon.

## **Article 7 - Conditions de remboursement par la CAGB à la Ville des frais de fonctionnement du service des archives**

La Ville supporte l'intégralité des charges du service des archives. La CAGB s'engage à participer au financement des charges imputables au traitement et à la conservation de ses archives selon le mode répartition suivant.

Le coût du service des Archives est évalué en prenant en compte différents éléments constitutifs :

- charges directes imputables au service : rémunérations réelles, dépenses budgétaires constatées au CA correspondant à des dépenses nécessaires au fonctionnement du service,
- charges indirectes imputables à la Direction Mutualisée ou à la partie de Direction mutualisée : un forfait administratif par agent est calculé,
- une valorisation des locaux sur la base d'un ratio.

Le coût du service est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif.

La clé de répartition suivante est appliquée au coût du service : « Part en pourcentage du nombre d'agents permanents (titulaires et non-titulaires sur postes permanents) de la Communauté / nombre total d'agents permanents (titulaires et non-titulaires sur postes permanents) de la Ville et de la Communauté ».

Les effectifs pris en compte sont ceux constatés le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

## **Article 8 - Modalités de paiement**

La CAGB s'acquittera de sa participation en deux versements :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50% de la participation au titre de l'année en cours,
- le solde en novembre du même exercice.

## **Article 9 - Durée**

Cette convention est conclue pour une durée de cinq années. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être contractée entre les parties.

## **Article 10 - Modification**

Toute modification au présent accord fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **Article 11 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

## **Article 12 - Date d'effet**

Cette convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Fait, à Besançon, en trois exemplaires, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean Louis FOUSSERET

**Annexe - Calcul du montant de la participation du Grand Besançon**

Coûts mutualisés 2011						Total à répartir
Total	Masse salariale	Dep fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
237 845	162 750	3 717	52 393	3 064	15 922	<b>237 845</b>

<b>REPARTITION COUTS</b> selon la clé de répartition Effectifs	
VILLE (83,80 %)	CAGB (16,20 %)
199 314	38 530